www.anderlues.be

Bulletin Communal d'Informations

Trimestriel Janvier 2014 - N° 25

ANDERLUES

1er avril 2014 : les puces débarquent à Anderlues!

Numéro spécial

Editeur responsable Philippe Tondeur-Delmelle

Regifo Edition SPRL

Notre société édite depuis plus de 30 ans en partenariat avec les Administrations communales :

- des bulletins communaux
- des brochures d'accueil pour les communes, les hôpitaux...
- des brochures touristiques
- des brochures de l'enseignement
- des plans de communes, de zones touristiques
- ou toutes autres brochures à vocation communale

Vous souhaitez annoncer dans la brochure de votre commune, vous désirez un renseignement sur nos services ?

Contactez-nous, nous sommes à votre écoute :
via Tél. 071 / 74 01 37 ou via mail : *info@regifo.be*

- www.regifo.be -

EDITO

Madame,
Monsieur,
Chers Citoyens,

Voici un numéro spécial de votre Bulletin Communal consacré aux nouveaux conteneurs à puce qui seront utilisés à partir du 1er avril 2014 pour la collecte de vos déchets par l'ICDI.
Ce sera donc la fin des sacs blancs auxquels nous sommes habitués depuis plusieurs années.

Pourquoi ce changement?
La Région Wallonne impose aux communes de respecter le « coût-vérité » dans la gestion des déchets des ménages qui doit être couvert par votre taxe déchets. C'est le principe du pollueur-payeur (vous jetez, vous payez). En raison de l'augmentation de ce coût au cours des dernières années, il est devenu impératif de réduire la quantité de déchets produits et de mieux trier. Les conteneurs à puce apportent une solution optimale à ce problème et présentent beaucoup d'avantages!

Quels sont les avantages des conteneurs à puce?

- **+ de maîtrise de votre facture** : grâce à ce nouveau système, chaque famille qui adoptera les bons comportements de tri pourra alléger le montant de sa facture annuelle car désormais le poids de vos poubelles compte! Il vous sera possible de suivre au jour le jour votre production de déchets sur le site internet de l'ICDI.
- **- de déchets produits** : l'expérience d'autres communes qui utilisent ce système démontre que la quantité de déchets produits a diminué grâce aux conteneurs à puce, ce qui a de nombreux avantages pour votre budget et pour l'environnement.
- **+ de propreté publique** : les conteneurs à puce sont plus résistants que les sacs qui sont parfois vandalisés par certains chiens et chats.
- **+ de recyclage** : grâce à un meilleur tri de vos déchets entre vos deux conteneurs, il sera possible de mieux recycler et de protéger notre environnement.
- **+ de sécurité pour les travailleurs** : ce nouveau système de collecte répond à de meilleures conditions de sécurité pour le personnel de collecte de l'ICDI.

Comment pouvons-nous vous aider?
Le changement fait toujours peur et il n'est pas facile de changer nos habitudes et nos réflexes en matière de déchets. Afin de mieux vous accompagner et vous aider à adopter ce nouveau système, nous avons mis tout en œuvre pour vous offrir une information qui soit la plus claire et la plus complète possible. Plusieurs moyens sont à votre disposition :

1. Tout d'abord, je vous invite à lire attentivement ce bulletin communal et à le conserver précieusement. A partir du 1er avril, vous devrez respecter les nouvelles consignes de tri et utiliser les deux conteneurs (vert et gris) qui vous seront prochainement distribués par l'ICDI.
2. Si vous en avez la possibilité, je vous invite à assister à l'une de nos réunions d'information organisées avec l'ICDI. Vous y recevrez toutes les consignes nécessaires et vous pourrez poser toutes vos questions.
3. Si vous avez manqué ces réunions ou si vous avez d'autres questions, nous organisons chaque semaine une permanence « Poubelles à puce » dans les locaux de la commune le mercredi de 13h30 à 16h et le vendredi de 08h30 à 12h.
4. Le numéro vert de l'ICDI 0800/94 234, la Commune au 071/54 89 30 sont également à votre disposition pour toute question. Vous pouvez aussi consulter les sites www.icdi.be et www.anderlues.be

Calendrier des réunions d'information :

- Le 11/02/2014 – Centre Culturel – 17h00.
- Le 13/02/2014 – Ecole de Lalue – 19h30
- Le 18/02/2014 – Administration Communale – 17h00 (pour les syndicats d'immeubles et leurs résidents)
- Le 20/02/2014 – Ecole Communale des Bruyères – 19h30

Le passage aux conteneurs à puce est un grand défi que chacun(e) doit relever au sein de son ménage et/ou de sa famille. Je vous encourage vivement à adopter ces nouveaux comportements et ces nouveaux gestes qui permettront de réduire la quantité de déchets produits à Anderlues et de réduire l'impact environnemental de ceux-ci. N'oublions pas que le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas...

Votre Bourgmestre,
Philippe TISON

LE NOUVEAU DISPOSITIF DE COLLECTE DES DÉCHETS À ANDERLUES : MODE D'EMPLOI

Jetons moins trions mieux

Ce qui change en 2014

A partir du 1er avril 2014, le montant de votre taxe déchets vous donnera droit à un service minimum. Celui-ci sera calculé en fonction de la composition de votre ménage :

- 90 € pour les isolés et les secondes résidences
- 165 € pour les ménages de 2 personnes
- 175 € pour les ménages de 3 personnes
- 180 € pour les ménages de 4 personnes et plus
- 180 € pour les personnes exerçant une activité libérale ou commerciale

En s'acquittant de cette taxe, chaque ménage bénéficiera du service minimum pour la collecte de ses déchets et le sac blanc sera désormais remplacé par les nouveaux conteneurs à puce. Ce service comprend 3 parties :

1. La fourniture, l'entretien et la vidange de deux conteneurs à puce :

Vert pour les déchets organiques
Gris pour les déchets résiduels

• Service minimum :

<u>En 2014 (avril à décembre) :</u>

9 vidanges du conteneur gris pour un total de 45kg/personnes
14 vidanges du conteneur vert pour un total de 30kg/personne

<u>Les années suivantes (de janvier à décembre) :</u>

12 vidanges du conteneur gris pour un total de 60kg/personne
18 vidanges du conteneur vert pour un total de 40kg/personne

• Service complémentaire :

ATTTENTION, si vous dépassez le nombre de kilos par personne ou le nombre de vidanges prévus, vous devrez payer une taxe <u>complémentaire</u> qui sera calculée comme suit en 2014 :

- 0,14 € par kg supplémentaire de déchets résiduels au-delà de 45 kg par habitant et par an.
- 0,18 € par kg supplémentaire de déchets résiduels au-delà de 75 kg par habitant et par an.
- 0,10 € par kg supplémentaire de déchets organiques au-delà de 30 kg par habitant et par an.
- 0,60 € par vidange supplémentaire du conteneur gris au-delà de 9 vidanges par an.
- 0,60 € par vidange supplémentaire du conteneur vert au-delà de 14 vidanges par an.

2. Les collectes sélectives en porte-à-porte des PMC, papiers-cartons & verres.

En 2014, l'ICDI continuera à procéder à ses collectes sélectives. En triant mieux vos déchets et en utilisant cette facilité, il vous sera possible de réduire considérablement le poids de vos déchets.

Pas de limite de poids ou de sacs bleus pour ces collectes. Le calendrier des collectes sélectives est repris en page 7 de ce bulletin.

3. L'accès aux parcs à recyclage.

Les parcs de recyclage accueillent les déchets à recycler comme les encombrants ou les déchets spéciaux qui ne sont pas collectés en porte-à-porte.
Le parc d'**Anderlues** est situé à la **rue du Terril.**

<u>Horaire d'ouverture :</u>
Du mardi au vendredi : de 10h15 à 18h00.
Le samedi : de 9h15 à 17h30.
Fermé le lundi.
N'oubliez votre carte d'identité pour accéder au parc à recyclage !

La taille des conteneurs à puce

Avant le 1er avril 2014, chaque ménage recevra 2 conteneurs à puce.

- Un conteneur **vert** pour les déchets organiques.
- Un conteneur **gris** pour les déchets résiduels.

Ceux-ci seront financés par votre taxe déchets et vous seront livrés sans coût supplémentaire.

La taille des conteneurs fournis par l'ICDI sera prévue en fonction de la taille de votre ménage :

- <u>Pour les ménages de 1 à 2 personnes :</u>
  - Un conteneur vert de 40 litres
  - Un conteneur gris de 140 litres
- <u>Pour les ménages de 3 personnes et + :</u>
  - Un conteneur vert de 140 litres
  - Un conteneur gris de 240 litres

Les tailles de conteneurs suggérées constituent le meilleur compromis de manière à limiter les vidanges de vos conteneurs tout en limitant l'espace de stockage nécessaire. Il vous est toutefois possible de choisir une autre taille de contenance adaptée à votre cas en contactant l'ICDI au 0800/94.934 ou en renvoyant le talon réponse joint au courrier d'information que vous avez reçu par la poste.
Les conteneurs à puce sont rattachés à l'habitation et non au ménage. En cas de déménagement, ils doivent être laissés sur place.

COMMENT UTILISER MES CONTENEURS À PUCE ET TRIER MES DÉCHETS ?

Afin de réduire le poids des déchets et de respecter les quotas prévus pour votre ménage, il est important de trier correctement. Voici quelques consignes pour vous aider à adopter facilement et rapidement les bons gestes en matière de tri.

Mon conteneur vert

Autorisés :

- **Les déchets de cuisine :** restes de repas, marcs de café, sachets de thé, épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, coquilles de moules, coques de noix, os.

Petit truc : Je récupère les sacs à pain et je les utilise pour emballer les déchets de cuisine biodégradables qui vont dans le conteneur vert.... cela limite les odeurs et évite de salir mon conteneur. Je peux également utiliser des sachets biodégradables achetés dans le commerce.

- **Les petits déchets de jardin :** plantes d'appartement, herbes, fleurs fanées.

- **Autres déchets :** langes d'enfants, papiers essuie-tout, mouchoirs et serviettes en papier, aliments périmés (sans emballage) ; litières biodégradables.

Interdits :

- Les films plastiques
- Les lingettes
- Les emballages en plastique et alimentaires
- Les langes d'adultes
- Litières non biodégradables
- Verre

Idée futée : Pensez au compostage !

La collecte des déchets organiques en conteneur vert n'est pas incompatible avec le compostage. Au contraire ! Le compostage est un excellent moyen de diminuer sa quantité de déchets organiques ! Il permet aussi de produire un excellent engrais pour votre potager ou votre jardin d'agrément. Contrairement aux idées reçues, le compostage peut être facilement réalisé en suivant quelques règles simples. Pour en savoir plus, téléchargez la brochure sur www.icdi.be ou demandez-la au 0800/94 234.

Mon conteneur gris

Autorisés :

Les déchets non-organiques et ceux qui ne sont pas repris dans le cadre des collectes sélectives PMC, papiers-cartons et verres. Il s'agit par exemple :

- Pots et raviers en plastique (yaourt, beurre, margarine, ...)
- Papiers d'emballages alimentaires (ex : emballage de charcuterie)
- Barquettes en plastique ou frigolite (viandes, charcuteries, fromages)
- Films plastiques souillés, papiers alu ou cellophanes
- Vieux textiles ;
- Cendres, poussières, cheveux, litières, ...
- Résidus divers non recyclables et non toxiques.

Conseils et infos au 0800/94. 234 ou sur www.icdi.be

COMMENT S'EFFECTUE LA COLLECTE DES CONTENEURS À PUCE ?

Le jour de collecte, défini sur le calendrier de l'ICDI pour le ramassage des déchets ménagers, les fréquences ainsi que les consignes restent inchangés.

Votre ou vos conteneurs doivent être sortis la veille au soir ou le jour même de la collecte avant 6 heures du matin. Les conteneurs peuvent être sortis de manière indépendante. Seul le conteneur rempli est présenté à la collecte pour la vidange. En effet, le nombre de sorties par année est déterminé par le service minimum (compris dans la taxe déchets).

ATTENTION : Soyez attentifs au nombre de collectes comprises dans votre taxe déchets (service minimum). En 2014 (avril à décembre), chaque ménage aura droit à :

- **9 vidanges du container gris**
- **14 vidanges du container vert**

Au-delà de ces quotas, une taxe complémentaire sera prélevée en fonction du nombre de vidanges et de la quantité de déchets ramassés.

Une puce électronique est placée sur chaque conteneur, ce qui permet d'identifier à quelle habitation ce dernier est rattaché. Grâce à cette puce électronique, les camions de collecte enregistrent pour chaque ménage le nombre de levées et la quantité de déchets ramassés. C'est à partir de ces données que le montant de la redevance de l'année écoulée sera établi.

Bon à savoir : Les systèmes de pesées sont homologués par le Service Public Fédéral Economie selon des normes strictes et soumis à des révisions périodiques. A titre comparatif, les systèmes de mesures aux pompes à essence doivent également être homologués par le même SPFE.

QUE FAIRE SI ...

Mon conteneur est cassé ou a été vandalisé :
Contactez le numéro vert de l'ICDI (0800/94.234). L'ICDI prendra en charge les réparations nécessaires (exemples : changement des roues ou remplacement de votre conteneur).

Mon conteneur a été volé :
Lorsque vous constatez le vol, prévenez l'ICDI (0800/94.234). La puce électronique sera désactivée et personne ne pourra l'utiliser. Ainsi, vous ne courrez pas le risque d'avoir à payer d'autres déchets que les vôtres. D'autre part, dès le vol signalé à la police, un nouveau conteneur vous sera livré sur base de votre numéro de procès-verbal.

Mon conteneur n'a pas été totalement vidé :
Les déchets qui restent dans le conteneur n'ont pas été pesés. En effet, pour comptabiliser les kilos collectés, deux pesées distinctes sont effectuées. Une avant la vidange, et une après. Dès lors, le poids pris en considération est la différence entre ces deux pesées. S'il reste des déchets dans votre conteneur, ceux-ci ne seront pas comptabilisés.

Je suis une personne âgée ou à mobilité réduite, je crains de ne pas pouvoir déplacer mon conteneur facilement :
Les conteneurs sont fort maniables car pourvus de roulettes et d'une poignée. Il ne faudra donc pas les porter contrairement aux sacs.

J'habite en appartement :
Un conteneur de 40 litres ne prendra pas plus de place que votre sac blanc. Même si vous allez recevoir deux conteneurs, vous pourrez placer un conteneur dans votre cuisine et l'autre dans votre garage, cave, etc. De plus, dans certains cas, des solutions personnalisées peuvent être envisagées.

Je déménage :
Vous devez les laisser sur place en veillant toutefois à ce qu'ils soient propres lors de votre départ.

Lorsque vous quittez votre logement, vous devez effectuer un relevé contradictoire mentionnant la date de changement d'utilisateur du conteneur. Ce document, disponible auprès de votre administration communale, ainsi que sur le site www.icdi.be devra être signé par vous et le nouvel utilisateur.

C'est le même genre de procédure que pour un changement de titulaire pour un compteur électrique ou d'eau.

Je souhaite fermer mon conteneur à clef :
Les conteneurs ne sont pas livrés d'office avec un système de serrure car ce système est onéreux et nous ne le recommandons pas, sauf en cas d'abus manifeste et répété.

Le système de verrouillage peut être ajouté mais moyennant paiement (35 €).

**D'autres questions ?
N'hésitez pas à consulter
le site de l'ICDI
ou à assister à l'une de
nos séances d'information**

COMMENT SUIVRE MA PRODUCTION DE DÉCHETS ?

Comment suivre ma production de déchets ?

Pour vérifier votre production de déchets, utilisez les login et mot de passe reçu sur le 2ème courrier de l'ICDI et connectez-vous sur la page d'accueil du site www.icdi.be (contrôler vos levées et quotas) ou contactez l'ICDI au 0800/94.234

TRUCS ET ASTUCES

Avec ma poubelle à puce

1. Je referme bien le couvercle de ma poubelle après y avoir déposé mes déchets.

2. Je tapisse le fond de la poubelle avec du papier journal.

3. Je nettoie régulièrement ma poubelle verte : je mets 2 cuillères à soupe de cristaux de soude au fond de la poubelle, de l'eau chaude et je laisse agir, j'ajoute du savon noir, je frotte et je rince.

4. Je récupère les sacs à pain et les utilise pour emballer les déchets de cuisine biodégradables qui vont dans le conteneur vert...cela limite les odeurs et évite de salir mon conteneur.

5. Dans le conteneur gris, je peux mettre des sacs plastiques sans aucun problème. Par contre, ils sont interdits dans le conteneur vert sauf les sacs biodégradables sont vendus dans le commerce.

6. Je mets un peu de vinaigre blanc dans ma poubelle verte car les insectes et les larves détestent l'acidité.

7. J'utilise mon calendrier des collectes pour noter les jours où j'ai placé mon conteneur à l'extérieur, cela me permet de comptabiliser mes vidanges facilement. Je consulte mes données sur le site internet www.icdi.be ou via le numéro gratuit 0800/94.234 en gardant mes codes à portée de main.

8. Je privilégie davantage de vidanges de mon conteneur vert l'été.

9. Je place les marcs de café dans le conteneur vert, mais pas les emballages métalliques. Je place les capsules type «Nespresso» dans mon conteneur gris.

10. Pour le chat ou le lapin, j'utilise une litière biodégradable. Ces litières peuvent être jetées dans le conteneur vert. Les litières classiques ne sont pas biodégradables et se jettent dans le conteneur gris.

COLLECTES SELECTIVES

A côté des vidanges des conteneurs verts et gris, l'ICDI poursuit ses collectes sélectives pour les PMC, les papiers-cartons et verres.

DATE DES COLLECTES SÉLECTIVES

Janvier		Février		Mars	
V / P	PMC	V / P	PMC	V / P	PMC
10	10-24	7	7-21	7	7-21
Juillet		**Août**		**Septembre**	
V / P	PMC	V / P	PMC	V / P	PMC
4	4-18	8	8-22	5	5-19
Avril		**Mai**		**Juin**	
V / P	PMC	V / P	PMC	V / P	PMC
4	4-18	9	9-23	6	6-20
Octobre		**Novembre**		**Décembre**	
V / P	PMC	V / P	PMC	V / P	PMC
3	3-17	7	7-21	5	5-19

V/P	= Verre / Papiers-cartons
PMC	= bouteilles et flacons en Plastique / emballages Métalliques / Cartons à boissons

SUIVEZ LE GUIDE DE TRI DES EMBALL

Papiers-cartons

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

Interdit

- Les papiers et cartons souillés ou gras
- Le papier cellophane et papier ou sachet en aluminium
- Le papier peint

Collecte en porte-à-porte*

A jeter dans le conteneur gris

Remarques

- Enlevez le film plastique des publications et déposez-le au parc de recyclage
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées

*ou via le parc de recyclage

LAGES PAPIERS-CARTONS ET VERRES

Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

Aucun autre objet en verre

Verre incolore

Verre coloré

Interdit

- Les verres résistant aux hautes températures (ex : vitrocéramique)
- La porcelaine et la céramique, les récipients en terre cuite
- L'opaline et le cristal
- Le verre plat tel que les vitres et les miroirs
- Tous types d'ampoules et lampes

Collecte en porte-à-porte*

A jeter dans le conteneur gris ou au parc a recyclage

Remarques

- A placer dans des caisses ou des bacs rigides
- Veillez à ce que vos bacs ne soient pas trop lourds, pensez aux chargeurs
- Bien vidé
- Ni couvercle ni bouchon

*ou via le parc de recyclage

SUIVEZ LE GUIDE DE TRI DES EMBALL

Bouteilles et flacons en Plastique

Uniquement bouteilles et flacons en plastique et donc aucun autre emballage ou objet en plastique

Emballages Métalliques

Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

Cartons à boisso

Collecte en porte-à-porte dans le sac PMC*

Remarques

- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC
- Pas d'emballage avec une contenance supérieure à 8L
- Bien vidé

*ou via le parc de recyclage

AGES PMC

Interdit

- **Tous les autres emballages en plastique** (pots, barquettes, raviers)
- **Tous les sacs et films en plastique**
- **Les autres objets en plastique** (jouets, pots de fleur, seringues)
- **La frigolite et le papier aluminium**
- **Les emballages ayant contenu des substances toxiques ou corrosives ou des huiles de moteur**

A jeter dans le conteneur gris

Remarques

- Les seringues doivent être déposées dans un contenant rigide au parc de recyclage ou chez les pharmaciens
- Les pots de repiquage, les sacs et films en plastique étirable peuvent être déposés au parc de recyclage

SA DISTRICOAL

Rue de la Station, 102 -
6060 Gilly (gare du Sart-Allet)
Tél : 071 41 57 72
071 52 58 80
info@districoal.be

SERVICE DRIVE-IN :
- à partir du 1er septembre -
du lundi au vendredi : de 07h30 à 17h00
et le samedi de 09h00 à 17h00

CHARBON

PELLETS

ANTHRACITES DE 1ère QUALITE :
IBBENBÜREN - EXTRA A - ET NOTRE MELANGE DISFLAM

ANDERLUES MATERIAUX
GUSBIN
53 ans

TOUS MATERIAUX de construction & CARRELAGES

Blocs - Briques - Dalles - Clôtures
Bois - Panneaux - Lambris - Isolation - Charpentes
Ciments - Carrelages - Pavés - Sable - Gravier - Tuiles - Ardoises
Tuyaux - Citernes béton et PVC

49, rue Roton - ANDERLUES
✆ 071/52 37 87 Fax : 071/52 72 98

POMPES FUNEBRES
CHAPELLE & DUPORTAL
(Ancienne Maison Tonon - Fondée en 1895)
Funérarium, magasin et bureau
Deux funérariums pour toute la région
071.52 32 56
Rue des Combattants, 19 — **6150 ANDERLUES**
Rue Lombard, 23 — **6182 SOUVRET**
MONUMENTS FUNERAIRES • INCINÉRATION • ORGANISATION
COMPLÈTE DE FUNÉRAILLES PARTOUT POUR TOUS • EMBAUMEUR DIPLOMÉ BIE •
ASSURANCES FUNERAIRES ET DEPOT DES VOLONTES

ESTHE'LINE et LD'Caff
vous proposent
-50% sur un soin visage personnalisé chroma bio *
Rue des Ecoles 4 - 6150 Anderlues 071/52 00 71
www.institut-estheline.be
* Un bon par client. Valable jusqu'au 31 mars 2014.

Olivier Byl sprl
Anciennement Freddy Colle
Vidange - Pompage
Débouchage
Curage toutes canalisations
Nettoyage de citernes
Apport d'eau
Déneigement et épandage hivernal
Se déplace partout ! 7 jours / 7 !
0495/820.137
Agréé Région Wallonne
Site : www.oliverbyl.be - Tél/fax : 071/31.84.62 - info@oliverbyl.be

---

Regifo
Nous recherchons des
délégués commerciaux
indépendants (H/F)
Clientèle existante et à développer
sprl Regifo Editions Tél : 071/74 01 37 info@regifo.be

Editeur responsable : Monsieur Philippe Tison, Bourgmestre. La coordination du bulletin est assurée par l' Agence de Développement Local. Réalisation : sprl Regifo Editions - 5070 Fosses-la-Ville Tél : 071/740137 Fax : 071/711576 info@regifo.be www.regifo.be